

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIT EXCUSÉ ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LEBORGNE Didier, ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne.

ÉTAIT EXCUSÉE : CASALA-BONTÉ Marie-France

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

6 - URBANISME : CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Mme RAYNEAU, Adjointe au Maire, informe l'assemblée délibérante de la liste des parcelles à classer dans le domaine public par délibération.
Pour information, cette liste doit ensuite être adressée au Service du Cadastre à LA ROCHELLE accompagnée de la délibération.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique (articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière) car le classement des parcelles listées ci-dessous ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que la liste des parcelles à classer dans le domaine public est établie comme suit :

Parcelles	Situations	Surface
AI 1190	16 rue des Pertuis	13 m ²
AM 852	34 rue des Oliviers	18 m ²
ZV 558	6 bis rue du Moulin de l'Abbé	20 m ²
ZV559	6 bis rue du Moulin de l'Abbé	23 m ²
AI 1119	21 Rue des Ajoncs	36 m ²
V 852	Rue des Jaulaines	27 m ²
AE 888	11 rue de la Morande	2m ²
AH 880	Rue des amourettes	16 m ²
AH 881	Rue des amourettes	32 m ²
V 905	Rue du Fougerou	20 m ²
AI 1351	8 bis rue d'Antioche	17 m ²

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de classer** dans le domaine public pour l'année 2026 les parcelles mentionnées ci-dessus.
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02 mars 2026

Le Maire,
Gisèle VERGNON

La secrétaire de séance
Laure COTTET

